

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de CHARNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de circulation et de stationnement –
Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R161-24,

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT L'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2025 de 18h00 au 22 juin 2025 à 01h00 sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE 89120.

CONSIDERANT que le rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à Charny:

- Du 21 juin 2026 à 15h30 au 22 juin 2026 à 02h00 rue des Ponts entre le numéro 2 et le numéro 10.
- Du 21 Juin 2026 à 17h00 au 22 juin 2026 à 02h00 place de la Halle et Grande Rue entre la rue Paul Bert et la rue des Écoles.

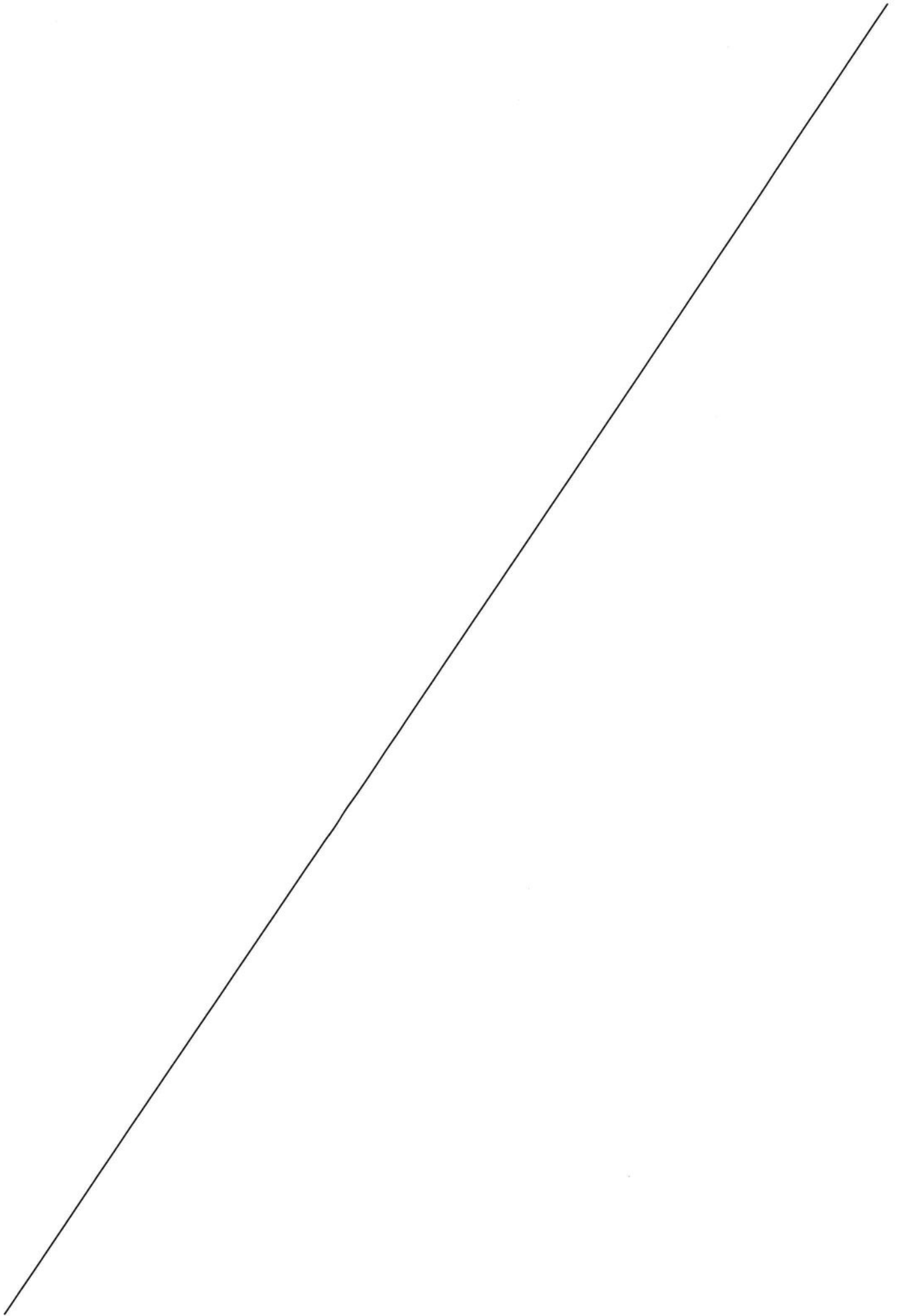
Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant et l'infraction sera constatée par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article R325-1 du Code de la Route.

Article 3 - La circulation sera interdite à Charny dans les deux sens de circulation :

- Du 21 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 02h00, Grande Rue, entre la rue Paul Bert et la rue Saint Pierre Saint Paul.
- Du 21 juin 2026 à 15h30 au 22 juin 2026 à 02h00 Rue du 4 septembre ainsi que rue des ponts entre la Grande Rue et la place de la République

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

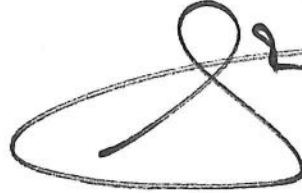


Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée, à la Police Municipale et au Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,
Aurélien PECOT
Le 10/06/2026



N°AR-CCOP-PM-2025-148



